

ABONNEMENTS

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
 LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES
 Trois mois..... 5 fr.
 Six mois..... 9 fr.
 Un an..... 16 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAU

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
 Annonces... 25 c. la ligne
 Réclames... 50 c. —

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à		Départs de		Arrivées à			
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
11 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
5 » 7 » soir.	1 » 20 » soir.	2 » 55 » soir.	3 » 56 » soir.	4 » 22 » soir.	5 » 51 » soir.	10 h. 19 — 11 h. 17 soir.	4 » 39 » »
9 » 41 » »	5 » 40 » »	7 » 24 » »	8 » 46 » »	9 » 24 » »	10 » 54 » »	* * *	3 » 4 » soir.

Train de marchandises régulier : Départ de Cahors — 9 h. 30^m matin.
 Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Cahors, le 29 Janvier 1876.

LES ÉLECTIONS

Le 30 janvier 1876 sera une date mémorable. C'est le jour solennel de la grande lutte électorale, qui fixera en partie le sort et l'avenir de la France pour l'élection des sénateurs.

Nous espérons avec confiance, que dans la plupart des départements, les électeurs sénatoriaux, — appelés à se prononcer au nom de la Nation, — sauront comprendre la grave responsabilité de leur vote, et qu'ils agiront selon les principes et les conseils, éloquentement exposés dans la Proclamation du Président de la République française.

Ils éliront en grande majorité des hommes sages et dévoués, résolus à appliquer avec sincérité les lois constitutionnelles, à défendre et à perfectionner progressivement le Gouvernement légal. Le salut de la France est à ce prix.

Puisse donc la majorité des électeurs, en déposant le bulletin dans l'urne électorale, s'inspirer d'un ardent patriotisme et des grands intérêts de la Nation!... Tel doit être le vœu de tous les vrais Français pour la lutte pacifique du 30 janvier.

Nous extrayons d'une circulaire fort longue, adressée par le ministre de l'intérieur aux préfets, relativement aux élections des sénateurs, les passages suivants que nous croyons plus spécialement de nature à intéresser nos lecteurs :

Versailles, le 19 janvier 1875.

Monsieur le Préfet,

La présidence du collège électoral sénatorial étant confiée au président du tribunal civil du chef-lieu du département, à son défaut au vice-président ou au juge le plus ancien (loi du 2 août 1875, art. 12), vous voudrez bien communiquer cette circulaire au magistrat qui aura la direction des opérations et arrêter de concert avec lui les mesures préliminaires qu'il y aurait lieu de prendre.

Choix du local.

Je vous ai adressé déjà, notamment le 15 de ce mois, au sujet du choix du local dans lequel se réunira l'Assemblée électorale, des instructions qui vous serviront de règle. Je me borne à ajouter qu'il ne sera pas nécessaire de prendre, à cet égard, un arrêté spécial; il suffira d'indiquer le lieu de réunion sur les lettres de convocation et de faire insérer, en temps utile, un avis dans les journaux du département.

Ouverture de la séance.

La salle du vote sera ouverte à huit heures du matin; tous les électeurs présents seront admis.

Installation du bureau.

Aussitôt les électeurs entrés dans la salle, le président du collège électoral appellera à siéger au bureau les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents à l'ouverture de la séance. (Loi du 2 août 1875, art. 12).

Pour éviter les contestations qui pourraient s'élever sur l'âge des électeurs, vous feriez sagement de préparer à l'avance, soit en consultant les listes électorales déposées à la préfecture, soit en vous adressant aux maires, une liste spéciale indiquant la date de naissance de chaque membre du collège sénatorial.

Si les deux plus âgés ou les deux plus jeunes électeurs étaient illettrés, ils devraient être remplacés par les électeurs suivants sachant lire et écrire. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 14).

Nomination du secrétaire.

Le président et les assesseurs nommeront à la majorité des voix un des électeurs pour remplir les fonctions de secrétaire (loi du 2 août 1875, art. 12); dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'aura que voix consultative. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 12).

Police de la salle.

Le président du collège a seul la police de l'assemblée. (Ibidem, art. 11).

Il devra veiller à ce que les électeurs s'occupent exclusivement de l'élection pour laquelle ils sont réunis; toutes discussions et toutes délibérations leur sont interdites. (Ibidem, art. 10).

Les membres du collège ont seuls le droit d'être admis dans la salle; nul d'entre eux ne pourra entrer, s'il est porteur d'armes quelconques. (Ibidem, art. 20).

La force publique ne pourra, sans l'autorisation du président, être placée dans la salle des séances ni aux abords du lieu où se tiendra l'assemblée; mais les autorités civiles ou militaires sont tenues de déférer à ses réquisitions. (Ibidem, art. 11).

Devoirs du bureau.

Le bureau doit répartir les électeurs par ordre alphabétique en sections de vote comprenant au moins cent électeurs. La disposition de l'art. 13 de la loi du 2 août est impérative; elle a pour but d'assurer la rapidité et le bon ordre des opérations.

C'est aussi le bureau qui nomme à la majorité des suffrages le président et scrutateurs de chacune de ces sections. (Loi du 2 août, art. 13.) Ceux-ci doivent être pris parmi les électeurs, sans condition d'âge. Ils seront au nombre de quatre pour chaque section. (Décret réglementaire, art. 12.) Mais il sera inutile de nommer des secrétaires, puisque les sections de vote n'ont pas de procès-verbal à rédiger.

Enfin le bureau statuera sur toutes les difficultés et contestations qui pourront s'élever au cours de l'élection, sans pouvoir toutefois s'écarter des décisions rendues en vertu de l'article 8 de la loi du 2 août 1875, par les conseils de préfecture, relativement à la nomination des délégués des conseils municipaux. (Loi du 2 août 1875, art. 13).

Les décisions du bureau seront motivées; toutes les réclamations et décisions seront inscrites au procès-verbal; les pièces ou bulletins s'y rapportant y seront annexés après avoir été paraphés par le bureau. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 16.)

Trois membres du bureau au moins doivent être présents pendant tout le cours des opérations du collège. (Ibidem, art. 15.) En cas d'absence, le président est remplacé par le plus âgé et le secrétaire par le plus jeune des assesseurs.

Installation des bureaux de section.

Des tables en nombre suffisant seront disposées à l'avance dans la salle même du vote pour chaque

bureau de section: des pancartes écrites en gros caractères et mises au-dessus des tables indiqueront la série des électeurs qui devront venir y déposer leur suffrage.

Chaque bureau sera muni d'une boîte de scrutin fermant avec deux serrures. Le président du bureau de vote, après avoir ouvert cette boîte, et constaté, en présence des électeurs, qu'elle ne renferme aucun bulletin, la fermera. L'une des clés restera entre ses mains, l'autre dans celle du plus âgé des assesseurs. (Décret réglementaire du 2 février 1852, article 22.) On devra aussi remettre à chaque section un double exemplaire de la liste d'émargements dont le modèle est joint, comme annexe, à la circulaire du 5 janvier (Modèle n° 7).

Durée du premier tour de scrutin.

Après le vote général des électeurs, il sera procédé, s'il y a lieu, à un ou plusieurs réappels. En tout cas, le scrutin restera ouvert jusqu'à midi.

Dépouillement du scrutin.

Le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Le président du collège, assisté des autres membres du bureau, ouvrira une à une les boîtes de scrutin. Les bulletins en seront retirés et le nombre en sera vérifié section par section. Les six membres du bureau se partageront ce soin.

Le nombre des bulletins trouvés dans chacune des boîtes sera consigné au procès-verbal. Il sera également fait mention du nombre des votants constaté par les feuilles d'émargements, afin d'établir si le nombre des bulletins est égal, inférieur ou supérieur. (Décret réglementaire du 2 février, 1852, article 27).

Après cette constatation, le président fera procéder au dépouillement de la manière suivante :

Chaque bureau de section dépouillera les votes qu'il aura reçus.

Un des scrutateurs ouvrira le bulletin, en lira le contenu à haute voix et le passera à un de ces collègues. Les deux autres scrutateurs inscriront simultanément, sur des feuilles de pointage préparées à l'avance, les suffrages obtenus par les divers candidats. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 27.) Ils devront s'avertir mutuellement lorsqu'ils auront noté dix voix données à un même candidat.

Les membres du bureau du collège surveilleront l'opération de concert avec le président de la section.

Le dépouillement terminé, les feuilles de pointage seront arrêtées et signées par le président et les quatre scrutateurs de la section. Elles seront ensuite remises au bureau du collège avec les bulletins qui auraient donné lieu à contestation.

Incineration des bulletins non observés.

Le bureau, avant de statuer, fera brûler tous les bulletins non réservés et procédera à l'addition des suffrages portés au nom de chaque candidat sur les feuilles de pointage des diverses sections.

Conditions à remplir pour être élu au premier tour de scrutin.

Nul n'est élu sénateur au premier tour de scrutin, s'il ne réunit : 1° la majorité absolue des suffrages exprimés ; 2° un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. (Loi du 2 août 1875, art. 1.)

Ne comptent pas dans la supputation des suffrages pour le calcul de la majorité absolue : les bulletins blancs, ceux ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 30.) Tous autres bulletins entrent en compte pour fixer le nombre des suffrages exprimés, alors même qu'ils ne peuvent profiter aux candidats qui y sont désignés ; tels sont les bulletins sur papier non blanc ou

portant des signes extérieurs.

Le nombre des électeurs inscrits est celui des électeurs qui figurent sur les listes arrêtées au 23 janvier, en exécution de l'article 9 de la loi du 2 août, en tenant compte, toutefois des additions résultant de décisions prises par le conseil de préfecture ou par le bureau, dans la limite de ses pouvoirs.

Second tour de scrutin.

Si le nombre des candidats réunissant le minimum de voix mentionné ci-dessus restait inférieur au nombre des sénateurs à élire, le président, avant que l'assemblée se sépare, annoncera que la séance sera reprise à deux heures.

Le second tour de scrutin ne doit durer que deux heures. Il sera fermé à quatre heures. Loi du 2 août 1875, article 14.) Cette seconde opération s'effectuera dans le même ordre et suivant les mêmes règles que la première.

Les conditions à remplir pour être élu au second tour, sont exactement les mêmes : 1° majorité absolue des suffrages ; 2° nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits.

Troisième tour de scrutin.

Si l'élection n'est pas encore complète au second tour, un troisième scrutin sera ouvert à six heures et fermé à huit heures. A ce troisième tour, la majorité relative suffira et, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera élu. (Loi du 2 août, art. 14 et 16.)

La loi du 2 août, il est essentiel de le remarquer, n'a pas institué, au pareil cas, de ballottage, il en résulte qu'au troisième tour, comme aux deux premiers, les suffrages des électeurs pourront se porter même sur des candidats dont le nom n'aurait pas figuré dans les premières épreuves.

Indemnité aux délégués.

Les délégués ou les suppléants qui auront pris part à tous les scrutins pourront, s'ils le requièrent recevoir une indemnité de déplacement. Loi du 2 août 1875, art. 17.) Cette indemnité n'est accordée qu'aux délégués ou aux suppléants ; les électeurs de droit ne peuvent donc y prétendre. Elle est, vous le savez, la même que celle accordée aux jurés par les articles 35, 95 et suivants du décret du 18 juin 1844, c'est-à-dire de 2 fr. 50 par myriamètre parcouru tant en allant qu'en revenant, soit 5 francs par myriamètre parcouru.

Le parti bonapartiste vient de constituer un comité qui a pris le nom de *Comité national conservateur*, et dont le premier acte a été la publication d'une circulaire adressée non seulement aux électeurs du second degré investis de la mission de nommer les sénateurs, mais encore à ceux du premier degré qui procéderont le 20 février prochain au choix des députés. Les journaux bonapartistes annoncent que ce Comité central, siégeant à Paris, va incessamment se mettre en communication avec les comités particuliers de la capitale et des départements.

Nous assistons donc ici à l'entrée en campagne d'un parti qui, tout en affirmant son respect pour la loi du pays, ne nous laisse pas ignorer qu'il ne considère la Constitution du 25 février que comme une trêve, une réédiction du fameux pacte de Bordeaux, avec cette différence que la durée de ce dernier était indéfinie, tandis que le Comité fixe à la trêve nouvelle une limite infranchissable, celle du 20 novembre 1880. Il ne tient ainsi aucun compte de l'article 2 de la Constitution, en vertu duquel le Président de la République a été déclaré rééligible. « Nous

« sommes décidés, disent, en effet, les signataires de la Note du Comité, à seconder le chef du gouvernement jusqu'à l'expiration de ses pouvoirs. » Or, chacun sait que ces pouvoirs expirent à l'époque ci-dessus indiquée. Le Maréchal-Président peut donc se tenir pour assuré qu'à ce terme fatal les partisans de l'Appel au peuple se lèveront pour s'opposer à une nouvelle consécration du mandat que lui ont donné la confiance de l'Assemblée Nationale et l'assentiment du pays; la prorogation de ses pouvoirs pour une nouvelle période septennale serait la prorogation de la république, et c'est ce que les bonapartistes ne sauraient évidemment tolérer.

La création de ce comité véritablement révolutionnaire, qui voudrait nous ramener au plus mauvais gouvernement que la France ait jamais eu, inspire les réflexions suivantes à la République française :

Non-seulement le nom de l'empire n'est pas prononcé dans le manifeste du Comité; non-seulement le jeune prince impérial et l'impératrice Eugénie n'ont pas le plus petit mot d'hommage dans ce morceau destiné à battre le rappel de leur parti, mais la doctrine même de la faction, la fameuse doctrine plébiscitaire, la doctrine de l'appel au peuple, est abandonnée, ajournée, renvoyée à 1880, c'est-à-dire aux calendes grecques. Ce n'est pas tout. Les bonapartistes ont si bien le sentiment de l'horreur qu'ils inspirent au pays, qu'ils ne se contentent pas de renier leur prince et leurs principes. Le déguisement ne leur semble pas assez complet, s'ils ne mettent une peau de centre-droitier, une peau de faux constitutionnel, de parlementaire, de ministériel. Ils n'ont qu'une idée et qu'une espérance; c'est de tromper le public, de se faire passer pour les candidats officiels du ministère, de M. Buffet et de M. Dufaure, pour les amis secrets, pour les protégés du président de la République. C'est la plus grande honte que jamais un parti se soit infligée à lui-même. Nous ne croyons pas qu'il y ait jamais eu d'exemple d'une hypocrisie si impudente, d'une fraude si audacieuse, d'une mascarade politique si grossière.

Quant à nous, il nous plat de voir que le bonapartisme n'osera se montrer nulle part sous sa vraie figure. Il se rend justice. Il nous épargne l'humiliation d'avoir à lutter contre ses prétentions avouées. Nous sommes heureux de pouvoir dire à l'Europe, dont les écrivains politiques nous ont quelquefois menacés du spectre bonapartiste, que le sentiment de l'honneur national est assez puissant chez nous pour faire reculer même les hommes les plus compromis de la conspiration impérialiste. Ils ne nous braveront pas; ils n'affronteront pas le regard sévère de la France.

Ils se déguisent en mac-mahoniens, en serviteurs dévoués de la Constitution républicaine et de la loi! Auront-ils du moins le profit de leur hypocrisie? S'imaginent-ils que le suffrage universel se laissera prendre à leurs déclarations, à leurs phrases menteuses? Non: il faudrait, pour le succès de leur comédie, que le pays commençât par croire à la déloyauté du président de la République, qu'ils s'efforcent de présenter comme leur complice. Or, le pays sait que les bonapartistes seuls sont déloyaux et que leur promesse de fidélité au président de la République n'est pas plus sincère que leur promesse d'obéissance et de dévouement à la loi de la République. Ce qu'on aperçoit, c'est que les paroles ne leur coûtent rien, et que leur appui offert au maréchal de Mac-Mahon cache des trahisons, comme leur respect des droits de la nation cacheraient des coups d'Etat, s'ils avaient jamais le pouvoir et la force de préparer et d'accomplir des coups d'Etat.

Quand ils osent seulement parler de paix, tout le monde songe à la troisième invasion; quand ils parlent d'ordre, tout le monde se souvient du guet-apens du Deux-Décembre et des horreurs de la guerre civile dont ils ont été les vrais coupables: l'histoire le dira! Quand ils osent parler de progrès, tout le monde songe à leur autre comédie démagogique, à leur Jules Amigues, à leurs agents provocateurs, aux excitations à la haine et au mépris des classes et des citoyens les uns contre les autres et à toutes les manœuvres odieuses que l'empire a de tout temps employées pour conquérir aux dépens de la tranquillité publique une apparence de tranquillité malsaine. Diviser pour régner et mentir à tout le monde, c'était et c'est encore leur devise. Ah! certes, nous aurions grand tort de craindre des adversaires qui se donnent une telle attitude et qui parlent à notre loyale France un pareil langage.

Revue des Journaux

Temps.

Les bonapartistes ne font pas brillante figure aux élections sénatoriales. Leurs candidats sont peu nombreux, ils n'ont plus le verbe haut, et, pour la plupart, ils gardent drapeau en poche. Ils ne prennent pas le nom de bonapartistes et s'affublent, comme leur comité de

Paris, du titre de nationaux-conservateurs; quelques-uns d'entre eux évitent même de réclamer l'appel au peuple. Il en est qui posent le déguisement jusqu'à se présenter dans une attitude respectueuse envers la Constitution, les pouvoirs de M. le président de la République, et la république elle-même, du moins jusqu'à l'époque de la révision.

Dans les réunions des électeurs sénatoriaux, il faut leur arracher des paroles favorables à l'empire. Ainsi, en Seine-et-Oise, M. Duruy, aux réunions de Bourdan et de Rambouillet. Ce candidat bonapartiste, qui parlait en son nom et en celui de M. Darblay, voulait, à Bourdan, s'en tenir à l'exposé théorique de l'appel au peuple. Il se dérobait aux questions qu'on lui adressait, et ce n'est qu'au moment où on lui a demandé carrément si, au jour de la révision, il voterait pour la République ou pour l'empire, qu'il s'est risqué à répondre: « Je voterai pour l'empire. » Un silence glacial, dit le *Libéral de Seine-et-Oise*, a accueilli cette déclaration. Plus tard, à Rambouillet, M. Duruy, qui aime les vieilleries, a invoqué le pacte de Bordeaux et la trêve des partis. On a été obligé de l'inviter à déclarer nettement s'il était, oui ou non, partisan de l'empire. « M. Duruy, dit le *Libéral de Seine-et-Oise*, a répondu par une distinction. Dans quatre ou cinq ans, si le jeune homme qui donne aujourd'hui les plus belles espérances n'a pas changé, M. Duruy serait pour l'empire. Dans le cas contraire, il y aurait lieu d'aviser. » Les convictions politiques de l'ancien ministre de l'empire sont donc subordonnées à la réalisation des espérances que, d'après M. Duruy, « le jeune homme » donnerait. On voit que M. Duruy, se tenant que le terrain manque sous les pieds aux partisans de l'empire, n'ose point se déclarer catégoriquement bonapartiste. Il se pose en bonapartiste au conditionnel.

Gazette de France.

On lit dans le *Journal de Paris* :

« Les jérômistes et les rouhéristes continuent à se faire mutuellement, dans les journaux de la Corse, une guerre implacable, une vraie guerre de famille.

« Mais, dans ce steeple-chase d'excès de langage et d'écart de plumes, les rouhéristes l'emportent sur les jérômistes.

« L'*Aigle*, organe de M. Rouher, rédigé par M. Jules Amigues, déclare, en dernier ressort, que le malheureux prince est ridicule.

« Ce malheureux prince qui est ridicule, d'après l'*Aigle*, c'est le prince Napoléon.

Le *Journal de Paris* a fait une confusion; ce n'est pas que le prince Napoléon qui est traité de prince ridicule dans l'*Aigle* par M. Jules Amigues; c'est du fils de Napoléon III que l'*Aigle* a démontré qu'il résultait des assertions du *Patriote* qu'il était un PRINCE RIDICULE.

Quant au prince Napoléon, ce que l'*Aigle* a dit de lui, c'est que, en révolte contre sa famille et contre la France, il était un prince sans drapeau et SANS HONNEUR.

Il faut être exact, et rendre aux Césars ce qui est aux Césars.

On lit dans l'*Ordre* :

« Qu'on ne s'y trompe pas, le parti de l'Appel au peuple est la seule digue capable d'arrêter la révolution. Et le jour où cette digue des paysans serait rompue, on pourrait répéter le mot de Kosciusko : FINIS POLONIE.

L'*Ordre* est souverainement imprudent quand il rappelle le mot fameux de Kosciusko. Il invite par là tous les esprits à faire un rapprochement qui ne saurait être favorable à l'Empire.

Personne n'ignore, en effet, que la ruine de la Pologne est due à déplorable système de l'élection des rois. Or, c'est ce système de monarchie élective que les bonapartistes prétendent acclimater en France. L'expérience que notre malheureux pays en a déjà faite par deux fois a donné des résultats analogues à ceux que l'élection des rois a produits pour la Pologne. Deux fois l'Empire électif a amené l'invasion et le démembrement de la France.

Qu'arriverait-il si l'Empire réassissait à se rétablir pour la troisième fois? Ce que nous avons vu ne nous permet que trop de prévoir ce que nous apporterait l'avenir. C'est alors qu'il serait permis de dire : FINIS GALLIE.

Un mot de l'*Ordre*, journal officiel de M. M. Rouher.

« La DOCTRINE ÉTERNELLE de l'Appel au peuple. »

La doctrine de l'Appel au peuple n'est éternelle que lorsque l'Empire est par terre; car, sous l'Empire, si on osait demander l'appel au peuple, on vous enseignerait la route de Noubakiva.

Français.

Le gouvernement du maréchal a pour lui l'adhésion très-nette de tous les bonapartistes qui, ayant servi l'empire et lui demeurant attachés par le respect et le regret, sont Français avant d'être hommes de parti. Ceux-là ont fait les déclarations les plus correctement conformes aux vues du gouvernement, et ils sont très-fermement et très-résolument soutenus par le parti de l'ordre. L'un d'eux, M. Jahan, candidat dans le Loiret, répudia le drapeau de l'appel au peuple.

Quand il s'est agi d'un homme qui, comme M. Magne, avait l'habitude des questions financières, ou, comme M. de Parieu, la connaissance des questions économiques, le gouvernement s'est montré plein de sympathie, et les amis du gouvernement ont accueilli ces noms sans hésitation. Mais avec MM. Raoul Duval, Dollfus, Lachaud, Béhic, les conditions changent. On n'est plus en face de conservateurs en deuil de Napoléon III; on est en face d'hommes de parti portant les couleurs de Napoléon IV. Est-ce que le Comité central conservateur n'est pas très-ouvertement en communion de vues avec M. Rouher? Et M. Rouher n'est-il pas l'adversaire actif, aimé et agressif du gouvernement du maréchal? Le 20 novembre, M. Rouher refusait de voter la prorogation des pouvoirs du maréchal. « Nous ne pouvons, disait-il, conférer au maréchal que le temps de notre durée à nous-mêmes : les morts ne font pas la loi aux vivants; ce pouvoir disparaîtra devant une autre Assemblée. »

Informations

L'université catholique de Paris a déjà reçu bien des dons importants pour ses collections scientifiques et un bon nombre d'ouvrages pour sa bibliothèque. Son Em. le cardinal archevêque de Paris se fait un devoir de remercier publiquement les bienfaiteurs connus et inconnus pour la valeur de leurs offrandes et plus encore pour ce témoignage de sympathie.

On continuera à recevoir avec reconnaissance tout ce qui pourrait servir au nouvel établissement.

S'il faut en croire le correspondant du journal le *Nord*, les chefs indigènes de l'insurrection herzégovinnienne manifesteront en ce moment des dispositions assez conciliantes, mais ils seraient vivement entravés dans leurs tendances pacifiques par les révolutionnaires cosmopolites, qui ont naturellement offert leur concours aux insurgés de la presqu'île des Balkans, et qui n'aiment point les dénoûments pacifiques et raisonnables.

Le gouvernement s'occupe en ce moment de nouveaux projets de colonisation en Algérie. On voudrait détourner, de ce côté, le courant basque qui se dirige en ce moment vers l'Amérique du Sud. Le maréchal de Mac-Mahon, le général de Cisse, le général Chanzy, ont plusieurs fois conféré sur cette question depuis une semaine, et on dit que le gouverneur de l'Algérie, qui doit quitter Paris demain jeudi, emporte des instructions dont on espère le plus grand bien.

Plusieurs préfets viennent d'obtenir de différentes Compagnies de chemins de fer l'organisation de trains spéciaux desservant l'aller et surtout le retour pour dimanche prochain, dans le but d'éviter au plus grand nombre des délégués sénatoriaux toute préoccupation de se procurer des logements au chef-lieu de département.

M. Baragnon vient d'adresser la lettre suivante aux électeurs sénatoriaux du département du Gard :

Mes chers concitoyens,

Le comité chargé d'arrêter une liste définitive de candidats au Sénat, s'est réuni aujourd'hui. En me donnant quelques voix de moins qu'à mes trois collègues, il a rendu une décision que je n'hésite pas à accepter. Je retire donc ma candidature en vous

engageant à voter pour la liste qui doit aujourd'hui devenir la nôtre à tous.

Qu'il me soit permis de remercier ceux qui m'ont donné leurs suffrages et, parmi eux spécialement, les délégués de cet arrondissement d'Uzès auquel m'attachent tant de liens et que j'aurais été fier de représenter au Sénat.

Je vais vous rendre le mandat que vous m'avez confié; j'ose affirmer que pendant cinq ans je n'ai eu qu'une double pensée: défendre vos convictions et protéger vos intérêts.

Ce programme, je l'ai rempli à la tribune comme au pouvoir. Toutes les fois qu'il s'est agi d'être utile à l'un de nous je n'ai jamais distingué mes adversaires de mes amis. Je peux donc me retirer de la lutte, certain de conserver, malgré les attaques injustes auxquelles un homme politique est toujours exposé, l'estime des honnêtes gens.

Nîmes, le 23 janvier 1876.

L.-N. BARAGNON.

Le *Bien public* annonce que Mgr Dupanloup serait prochainement promu à l'archevêché de Lyon.

On lit dans la *Liberté* :

« Nous apprenons que le ministre de la guerre vient de commander à un constructeur étranger plusieurs locomotives routières, en vue de poursuivre sur une plus vaste échelle les expériences de traction à vapeur des pièces d'artillerie qui ont eu lieu le 7 janvier courant au Champ-de-Mars de Paris.

« Ces expériences ont bien fort réussi. Une seule locomotive, d'une force nominale de six chevaux, a pu traîner un long convoi d'artillerie composé de dix-huit pièces de divers calibres, montées sur affût, avec train et pesant ensemble 28,902 kilogrammes.

« Ces dix-huit pièces, attelées réglementairement, auraient employé cent vingt-six chevaux.

« Toutefois, il ne faudrait pas en conclure que le général de Cisse, ministre de la guerre, et le général Ranson, chef du matériel, sont très-enthousiasmés de ce mode de traction.

« On objecte avec raison que la France est sillonnée de tant de lignes de chemins de fer que le transport de son matériel d'artillerie est de tout temps chose facile. Si la locomotive routière économise un grand nombre de chevaux pour le transport de l'artillerie, il est impossible de l'employer devant l'ennemi.

« Enfin, quoi qu'aient écrit certains journaux, la locomotive essayée avec succès au Champ-de-Mars, ne gravit que très-difficilement les routes où les rampes atteignent 10 0/0; sur celles qui atteignent 13 0/0, la locomotive ne peut plus que se traîner elle-même.

« A vrai dire, le gouvernement italien a demandé aux Chambres un crédit de 1,200,000 francs, destiné à l'achat de soixante locomotives; mais il compte s'en servir seulement dans les provinces du nord et du centre, où les routes sont admirables et pour ainsi dire tout en granit. Ces locomotives ne pourraient jamais gravir les rampes de l'Apennin, malgré leur excellente construction. Enfin, on entend les employer pour le train auxiliaire bien plus que pour l'artillerie. »

Chronique religieuse

PIE IX.

Le bruit a couru que le Pape était malade. « D'où venait ce bruit, dit un journal religieux? Dans quel motif a-t-il été répandu? »

On dit souvent que Pie IX est malade: ces bruits malintentionnés se colportent, ils courent le monde, et Pie IX, grâce à Dieu, se porte bien.

Et tous les jours, il reçoit les députations de tous les pays; il dit aux pèlerins son langage admirable, il les encourage, il les fortifie, il leur dit de n'avoir point peur.

Il n'a pas peur, lui, ce pauvre et saint vieillard, abandonné de toutes les puissances, car il se souvient du *batelier de Galilée* et de la parole qui lui fut dite par le *Maitre*.

Tous les jours, il reçoit les évêques, il leur donne des conseils; et, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, ces évêques le quittent consolés et raffermis.

Tous les jours, il écrit et ces écrits vont soulager au loin les serviteurs de la *bonne cause*, leur dire les pensées de Pie IX, les fortifier dans le bien.

Tous les jours, il est à ses bonnes œuvres, à sa vie de cénobite, à ses prières.

La France, on le sait, a une large part dans

les prières du Saint-Père; il compatit à ses peines, il souffre de ses douleurs, il se réjouit de ses joies.

Le Pape est malade ! Mais il a vu les années de Pierre, il a vu plus que les années de Pierre, et il vit toujours, montrant au monde étonné sa figure toujours sereine, malgré les défactions, les trahisons, les spoliations, les lâchetés.

Le Pape est malade ! Et chaque jour pourtant, il enterre ses ennemis un à un. Combien n'en a-t-il pas enterrés de ceux, et des plus superbes, qui s'étaient conjurés contre lui ?

On ne conjure pas en vain contre Dieu et son Eglise.

Henri NADAL.

L'EMPEREUR ET LE PAPE.

Le Journal de Rome, qui se publiait naguère à Florence, sous le titre de *Journal de Florence*, et qui a pour directeur le marquis de Bavière, lequel appartient à la cour pontificale, nous révèle le faux suivant commis par l'empereur Napoléon, dans la publication d'une lettre du pape.

Voici ce récit édifiant : « Un jour, celui qui écrit le *Rome* rédigeait la *Correspondance de Rome* et envoyait des communications au *Monde* (l'*Univers* avait été étranglé pour avoir publié l'*Encyclopédie*). Le pape, ayant reçu de Napoléon III la proposition d'envoyer un représentant au Congrès, adhéra aussitôt et donna à écrire de sa main une lettre à l'empereur. Celui-ci, contre toute convenance royale, fit insérer la lettre au *Moniteur* (alors *Journal officiel*). Italien, habitué aux finesses de cette langue, il traduisit lui-même l'écrit de Sa Sainteté et osa introduire quatre contre-sens, dans sa version.

La *Correspondance de Rome* qui portait le texte de la lettre pontificale et la traduction en regard fut arrêtée à la frontière et n'entra pas en France. Le *Monde*, qui avait eu ce texte et cette traduction par la poste, reçut, selon la coutume du temps, la visite d'un monsieur en habit noir.

Le pli avait été décacheté au ministère et il était fait défense, sous peine de suppression du journal et de procès à l'imprimeur, de donner ce texte et cette version.

Celui qui écrit eut l'honneur d'exposer ces choses à Sa Sainteté qui désirait pourtant que la France ne restât pas sous l'impression du mensonge. Mais il fit observer qu'il y avait en France environ 40,000 communes et un journal appelé le *Petit Moniteur des communes*, qui affiché aux portes de chaque municipalité, était lu par les fonctionnaires, par le clergé, par les habitants, que, humainement, rien ne pouvait prévaloir contre cette vaste publicité du mensonge.

Le grand pape demeura un instant pensif puis il dit : « Eh bien ! le mensonge n'a qu'un temps, et la vérité est éternelle. Elle finira par se faire jour. »

Le temps des mensonges de Napoléon est passé et Napoléon aussi, et nous regarderions la France comme perdue si elle retombait sous l'incube des bonapartistes. »

Chronique locale et méridionale.

Par décision de Monseigneur, ont été nommés : curé de Bretenoux, M. l'abbé ORLIAC, curé de Souceyrac ; cette nomination a été agréée par décret du 13 janvier ; — curé de Souceyrac, M. l'abbé ROUSSILHES, curé de Calviac ; — curé de St-Cirq-Bélarbre, M. l'abbé DABLANC, curé de Padirac ; — curé de Padirac, M. l'abbé MAYSSEN, curé de St-Cirq-Bélarbre ; — curé de St-Denis (Catus), M. l'abbé VAYSSIÈRE, vicaire de Catus.

M. l'abbé Dijols, ancien curé de Terry, est décédé le 20 de ce mois, dans sa 75^e année.

Le vingt janvier mil huit cent soixante-seize, MM. Guiraudies-Capdeville, Pecherty, anciens commandants de la mobile ; Caussanel, commandant au 131^e régiment territorial ; de Tulle, Auzel, anciens capitaines de la mobile ; Planlade, Capmas, Bouzerand, Malbert, Rivière, anciens lieutenants de la mobile ; Pouzergues, Eugène, Pouzergues, Pierre, anciens sous-lieutenants de la mobile, se sont réunis en comité d'initiative afin de rédiger une adresse aux anciens officiers et sous-officiers de la mobile du

Lot, dans le but d'organiser un comité chargé de recueillir des souscriptions pour élever un monument à la mémoire des enfants du Lot morts pendant la guerre de 1870-1871.

Il est arrêté à l'unanimité, ainsi qu'il suit, la rédaction de cette adresse :

Monument à élever aux Enfants du Lot morts pendant la dernière guerre.

Monsieur et cher Compagnon d'armes,

Il est question d'élever un monument aux enfants du Lot morts pour la défense de la patrie.

Il est certes bien temps pour nous, d'acquiescer cette dette du cœur envers des camarades héroïques, victimes du devoir, dont nous avons, mieux que personne, été à même d'apprécier le dévouement et l'abnégation.

Ce monument élevé par la reconnaissance du pays prouvera, qu'au jour de l'invasion, les enfants du Quercy se sont montrés les dignes descendants de Luctérius.

Au nom des officiers du 70^e régiment de garde mobile, nous avons l'honneur de vous prier de vouloir bien vous rendre à Cahors, le dimanche, 12 mars prochain, à 2 heures précises du soir, dans une des salles de la Mairie, à l'effet de délibérer sur la formation d'un Comité qui serait chargé de mener cette œuvre à bonne fin.

Nous avons la confiance, Monsieur, que vous ne resterez pas sourd à notre appel.

Si contre toute attente, vos occupations ne vous permettaient pas de vous rendre à la réunion, nous vous serions obligés de former, dans votre canton, de concert avec vos anciens camarades, un Comité qui voudrait bien recueillir les souscriptions. Du reste, les délibérations du comité d'organisation, qui sera heureux de s'inspirer de vos idées, seront portées à votre connaissance par la voie des journaux du département.

Veillez agréer, Monsieur et cher Compagnon d'armes, la nouvelle assurance de nos meilleurs sentiments.

GUIRAUDIES-CAPDEVILLE et PECHERTY, anciens commandants de la mobile, CAUSSANEL, commandant au 131^e régiment territorial.

L'itinéraire pour les opérations relatives à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort des jeunes gens de la classe de 1875, dans le département demeure fixé comme suit :

Arrondissement de Cahors.

Le 1^{er} février, 1876, à deux heures très-précises du soir, le canton de Limogne, à la mairie de Limogne ;

Le 2, à la même heure, le canton de Saint-Géry, à la mairie de Saint-Géry ;

Le 3, à la même heure, le canton de Lauzès, à la mairie de Lauzès ;

Le 4, à la même heure, le canton de Cahors (Nord), à la mairie de Cahors ;

Le 5, à la même heure, le canton de Cahors (Sud), à la mairie de Cahors ;

Le 7, à deux heures très-précises du soir, le canton de Montcuq, à la mairie de Montcuq ;

Le 8, à la même heure, le canton de Castelnaud-Montriat, à la mairie de Castelnaud-Montriat ;

Le 9, à la même heure, le canton de Lalbenque, à la mairie de Lalbenque ;

Le 10, à la même heure, le canton de Catus, à la mairie de Catus ;

Le 11, à onze heures très-précises du matin, le canton de Luzech, à la mairie de Luzech ;

Le 11, à trois heures du soir, le canton de Puy-l'Evêque, à la mairie de Puy-l'Evêque ;

Le 12, à deux heures du soir, le canton de Cazals, à la mairie de Cazals.

Arrondissement de Figeac.

Le 1^{er} février 1876, à midi précis, le canton de la Tronquière, à la mairie de Latronquière ;

Le 2, à neuf heures très-précises du matin, le canton de Bretenoux, au prétoire de Bretenoux ;

Le 3, à la même heure, le canton de Saint-Céré, à la mairie de Saint-Géré ;

Le 4, à midi précis, le canton de Lacapelle-Marival, à la mairie de Lacapelle-Marival.

Le 5, à la même heure, le canton de Livernon, au prétoire de Livernon ;

Le 7, à une heure du soir, le canton de Cajarc, à la mairie de Cajarc ;

Le 8, à la même heure, le canton de Figeac (Ouest), à la mairie de Figeac ;

Le 9, à la même heure, le canton de Figeac (Est), à la mairie de Figeac.

Arrondissement de Gourdon.

Le 1^{er} février 1876, à 1 heure du soir, le canton de Gramat ;

Le 2, à la même heure, le canton de Vayrac, à la mairie de Vayrac ;

Le 3, à la même heure, le canton de Martel, à la mairie de Martel ;

Le 4, à neuf heures du matin, le canton de Souillac, à la mairie de Souillac ;

Le 5, à la même heure, le canton de Gourdon, à la mairie de Gourdon.

Le 7, à la même heure, le canton de Labastide-Murat, à la mairie de Labastide-Murat ;

Le 8, à une heure très-précise du soir, le canton de Payrac, à la mairie de Payrac ;

Le 9, à neuf heures très-précises du matin, le canton de Saint-Germain, à la mairie de Saint-Germain ;

Le 10, à la même heure, le canton de Salviac, à la mairie de Salviac.

M. le ministre de l'Instruction publique vient d'adresser à tous les préfets une circulaire pour leur signaler de graves abus dans l'application de la loi qui dispense du service militaire les instituteurs ayant contracté l'engagement de se vouer à l'enseignement pendant une période de dix années.

D'après cette circulaire, un certain nombre des intéressés auraient obtenu des congés de suite qu'ils consacrent à des occupations en dehors de l'enseignement. Ils parviennent ainsi à se dérober, pour un temps plus ou moins long et et au service de l'armée et aux obligations qui leur incombent.

M. Wallon appelle particulièrement sur ce point l'attention des autorités départementales ; il les engage à redoubler de surveillance et à suivre de très-près les dispenses universitaires pendant la durée de leur congé.

Suivant les recommandations qui leur sont faites, les préfets devront d'ailleurs informer l'administration centrale des mesures qu'ils auront prises pour assurer la stricte observation des instructions données par le ministre de l'Instruction publique, d'accord avec son collègue de la guerre.

Le 2 mars viendra devant la cour d'assises de la Dordogne l'affaire du docteur Garrigue.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 22 au 29 janvier 1876.

Naissances.

Prieur, Jacques, rue Darnis.

Mariages.

Nègre, François et Barthélémy, Marie. Besse, Guillaume et Belarbre, Marie-Adeline.

Décès.

Bousquet, Jean, 75 ans, rue St-Barthélémy. Delpont, Jeanne, 74 ans, à Toulousque. Rigal, Alexandre, 6 jours, faub. St-Georges. Demaison, Jean, soldat au 7^e 23 ans, (hospice). Bouygues, Marie, 56 ans, rue du Coin-de-Lastié. Marmiesse, Baptiste, 44 jours, rue du Château. Queniel, Julie-Anne, 46 ans, rue St-James. Labro, Blaise, cord. 56 ans, rue Lestieu. Belarbre, Gabriel, cord. 79 ans, (hospice). Amiot, Nicolas, maçon, 56 ans, (hospice). Clavières, C., tisserand, 73 ans, faub. St-Georges. Lescale, Jeanne, 50 ans, rue du Château. Célières, Joseph-Edouard, médecin, 58 ans, rue des Boulevards.

Rivière, Jeanne, 70 ans. B. Nord.

Méja, Marie, 85 ans, rue Darnis.

Théron, Joseph, cultiv. 31 ans, à Cavaniès.

Pour la chronique locale A. Layton.

Dernières nouvelles

Paris, 28.

Comme on le pressentait, la réunion des députés sénatoriaux de la Seine, tenue hier, rue du Bac, n'a pu aboutir à une entente et il a été tacitement convenu entre les républicains modérés et les intransigeants que chacun aurait sa liberté d'action au premier tour de scrutin, quitte à tenter un accord au second tour. Or, il est évident que les candidats qui auront obtenu le plus de suffrages seront naturellement maintenus au second tour. Les intransigeants ne paraissent pas douter que cet avantage n'échoie à leurs candidats, c'est-à-dire à MM. Peyrat, Floquet et Mallarmet. D'autre part, sur le terrain relativement modéré où se rencontrent les amis de M. Thiers et ceux de M. Gambetta, on dit avoir

de sérieuses raisons d'espérer le succès de MM. Hérold, de Freycinet et Molain. Quant à l'élection de MM. Victor Hugo et Louis Blanc, on peut la considérer comme certaine. On annonce pour demain deux réunions distinctes qui doivent être tenues par les députés républicains modérés et par les députés intransigeants en vue d'arrêter officiellement les listes que chaque groupe devra soutenir.

Paris, 29, 9 h., matin.

D'après un bruit assez accrédité, une entente se serait établie entre les intransigeants et les amis de M. Gambetta sur une liste composée de MM. Victor Hugo, M. Louis Blanc, Floquet, Peyrat et de Freycinet. Pour faire passer ce dernier, M. Gambetta aurait accepté la liste presque entière des intransigeants, lesquels lui auraient sacrifié seulement l'ouvrier Mallarmet. Le fait, s'il se confirme, satisfera sans doute médiocrement le centre gauche.

Bourse de Paris.

Paris, 29 janvier 1876.

Rente 3 p. %	66.45
— 4 1/2 p. %	97.00
— 5 p. %	105.40

L'ART MODERNE

Revue mensuelle avec gravures à l'eau-forte.

M. Marc de Montifaud qui vient de faire paraître une édition populaire de son livre si curieux : *les Courtisanes de l'antiquité, Marie-Magdeleine*, ainsi qu'une réédition des *Voyages aux estats et empire de la lune et Voyages aux estats et empire du soleil*, de Cyrano de Bergerac, est le rédacteur en chef d'un des plus beaux journaux de ce temps : « *l'Art moderne*. » Cette importante publication paraît tous les mois dans le format in-4^o colombier, et donne deux feuilles de texte et trois eaux-fortes inédites, hors texte ; chaque année formera donc un beau volume de quatre-vingt-seize pages et de trente-six eaux-fortes. Nous pouvons déjà signaler dans les livraisons parues :

La Naissance d'Aphrodite, de Bonnegrâce, exécutée par Monnin. — *Danaë*, de Charbonnel, par lui-même. — *L. Ru du moulin*, de Tanguy, par lui-même. — *Chloé*, de Jules Lefebvre, par Monnin. — *Les Grigoux*, de Charbonnel, par lui-même. — *L'Amateur des tableaux*, de Lényedeker, par Cattelain. — *Erasmus*, d'Holbein, par H. Lefort. — *Réverie*, de Laforesterie, par A. Masson. — *Sous bois, près Provins*, de Guérard, par lui-même. — *La Poésie à l'hôpital*, de Monnier, par lui-même. — *Une bonne Femme*, de Flameng, par Lucas. — *Environs de Caen*, d'Hervier, par lui-même, etc., etc.

Les articles sont signés : Jules Claretie, bibliophile Jacob, Olympe Audouard, Marc de Montifaud, Armand Silvestre, etc.

Deux eaux-fortes splendides sont données en prime aux abonnés : *les Musiciens de la noce*, de Charbonnel ; *la Basse-cour*, d'Hanoteau, gravée par son élève, M. Tessier.

Bureaux : 49, Chaussée-d'Antin, Paris.

LA MODE ILLUSTRÉE

JOURNAL DE LA FAMILLE, est pour une jeune fille ou une jeune mère, le cadeau le plus utile qu'on puisse lui faire. C'est en même temps le plus profitable au donateur, puisqu'en paraissant 52 fois par an, il vient chaque semaine rappeler à l'abonnée le souvenir de la personne à qui elle doit cet abonnement.

Publiée par la maison Firmin-Didot, dont le nom est une garantie de la moralité et de la bonne exécution du journal, la *Mode illustrée* en 16 années d'existence, par l'exactitude et le nombre de ses patrons, par le fini de ses gravures, la clarté des explications, par les conseils éclairés de sa directrice M^{me} EMELINE RAYMOND, conseils s'adressant à toutes les conditions de fortune et toutes les circonstances de la vie, a obtenu un succès sans précédent jusqu'ici.

Essentiellement *journal de la famille*, ennemi d'un luxe exagéré, rejetant impitoyablement toute annonce et réclame fallacieuse, la *Mode illustrée* a toujours eu pour but de donner à ses abonnés le goût d'une élégante simplicité renfermée dans les bornes d'une sage économie, et de leur apprendre, par une bonne entente de la vie intérieure, à ne pas se livrer à des dépenses au-dessus de leur position ; c'est ce but moral qui a fait la force et le succès de la *Mode illustrée*, c'est par là que ce journal doit s'imposer à toutes les familles.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN DIDOT et C^e, 56, rue Jacob, à Paris.

Prix pour les départements :

1^{re} édit. : 5 mois, 3 fr 50 ; 6 mois, 7 fr. ; 12 mois, 14 fr. 4^e — avec une gravure coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr. ; 6 mois, 13 fr. 50 ; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également dans les librairies des départements.

Nous recommandons tout spécialement aux abonnés du Journal du Lot, le

GLOBE TERRESTRE

DRESSÉ PAR MM.

CH. PÉRIGOT ALPHONSE MOUREAUX
 professeur d'histoire et de géographie au lycée Saint-Louis, à Paris Dessinateur au dépôt de la guerre

Nos lecteurs n'ignorent pas que, de nos jours surtout, en raison du service régulier des paquebots et de la rapidité de la correspondance télégraphique, l'homme du monde est initié sans retard aux événements dont les contrées les plus reculées ont été le théâtre, et qu'un globe terrestre est devenu l'indispensable commentaire du journal. C'est également l'auxiliaire du commerçant, de l'industriel qui ne le consultent jamais sans en retirer quelques notions précieuses sur les voies de communication, ports, etc.

Un globe est un des meubles essentiels de tout cabinet de travail, et l'on ne recule généralement pas devant une légère dépense pour se le procurer. Le globe dont nous reproduisons la figure répond aux besoins de l'homme du monde qui consulte et du savant qui veut approfondir. Il mesure 23 centimètres de diamètre ; il est incliné sur l'écliptique et monté sur pied de bois noir verni. Edité par l'Institut géographique de Paris avec un soin parfait ; il offre des renseignements tous nouveaux :



Un globe est un des meubles essentiels de tout cabinet de travail, et l'on ne recule généralement pas devant une légère dépense pour se le procurer. Le globe dont nous reproduisons la figure répond aux besoins de l'homme du monde qui consulte et du savant qui veut approfondir. Il mesure 23 centimètres de diamètre ; il est incliné sur l'écliptique et monté sur pied de bois noir verni. Edité par l'Institut géographique de Paris avec un soin parfait ; il offre des renseignements tous nouveaux :

- 1° Les mers, fleuves, lacs sont tracés en BLEU ;
 - 2° Les chaînes de montagnes sont en BISTRE ;
 - 3° Les noms sont en NOIR, ainsi que les lignes de navigation et les câbles télégraphiques maritimes ;
 - 4° Les courants marins se détachent en BLANC sur le fond bleu de la mer : leur direction est indiquée par des flèches ;
 - 5° Le mode de division permet de déterminer à première vue l'heure sur tous les points du globe.
- Nous croyons être agréables à nos lecteurs en mettant ce globe à la portée de toutes les bourses, grâce à des conventions particulières avec l'éditeur.

— Prix de ce globe rendu franco en province... 18 fr. — Deux de ces globes sont exposés au bureau du Journal du Lot, où l'on peut adresser les demandes.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, sautesées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Calcestrat, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhaa, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 19,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatul, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :

« Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière de Barry. L'enfant, dans son quatrième mois, souffrait, sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continuels qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 42 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes de 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr. — Du BARRY et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdant, épicière.

La Chanson du jour illustrée. Le Conservatoire populaire du Chant, tels sont les titres de deux charmantes publications hebdomadaires accueillies avec un sympathique empressement par les artistes et les amateurs de chant.

Le succès bien mérité de ces deux revues musicales grandit chaque jour : l'une publie les Œuvres des principaux compositeurs modernes, l'autre les

Œuvres anciennes des compositeurs célèbres. L'éditeur, GUSTAVE AVOCAT, 27, Faubourg-Montmartre, que nous félicitons de son heureuse initiative a su résoudre le problème de la bonne musique à bon marché, en disant à ses lecteurs Cinquante-deux compositions avec l'accompagnement : piano, devenues presque populaires, pour le prix vraiment incroyablement de 5 fr.

Nous sommes convaincus que la Chanson du Jour et le Conservatoire populaire du Chant ont leur place marquée dans toutes les maisons où l'on tient à être au courant des Nouveautés à succès et à se former une jolie bibliothèque des Œuvres célèbres des grands compositeurs de musique.

En vente chez GIRMA libraire à Cahors.

Les hirondelles, ces poétiques messagères du printemps, ont depuis longtemps quitté notre sol hospitalier, à la recherche des beaux jours qui nous fuient. Adieu, parties champêtres, ravissements de l'âme et des yeux ; adieu, promenades solitaires au bord du lac bleu : nous sommes en hiver !...

Les longues soirées ont recommencé ; c'est donc le moment de faire de la musique et d'interpréter le mélodieux répertoire de Jules Klein : *Cerises Pompadour, Fraises au Champagne, Patte de Velours, Lèvres de Feu, Cuir de Russie, Pazza d'Amore*, valse, la ravissante mazurka *Radis Roses ? Jules Klein-Quadrilles, France Adorée !* marche, à moins que nos aimables lectrices ne préfèrent chanter la mélodie inspirée « Rayons Perdus » ou « Soupir et Baiser », de notre éminent compositeur.

Le succès sans précédent de Jules Klein s'explique facilement : chez lui, la mélodie et l'harmonie s'appuient l'une sur l'autre, sœurs aimantes et inséparables, et de plus, ses valse, mazurkas, polkas, marches ou valse chantées, si gracieuses et si originales, peuvent être exécutées comme morceaux de danse ou de salon, et ne dépassent jamais la force moyenne.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Laytou.

MACHINES A COUDRE VÉRITABLES
"Singer"
RÉDUCTION DE PRIX
 (A partir du 1^{er} Octobre 1875)

AGRANDISSEMENT DES USINES DE LA C^{ie} "SINGER"
 Produisant actuellement 30,000 Machines par mois.
 241,679 MACHINES VENDUES PENDANT L'ANNÉE 1874 (Chiffre Officiel)
 4 DIPLOMES D'HONNEUR — PLUS DE 100 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE
 RECONNUES LES MEILLEURES POUR FAMILLES & ATELIERS
 Prix : 175 francs.

AVEC GUIDES ET ACCESSOIRES
 UNE ANNÉE DE CRÉDIT (PAR PAIEMENTS MENSUELS)
 REMISE AU COMPTANT : 10 POUR CENT.
 Garantie sur facture — Apprentissage gratuit

Maison Principale : 94, boul. Sébastopol, Paris. Succursales à Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Besançon
 Seul dépositaire à Cahors, Cangardel 4^e fils aîné, mercerie.

1876
CALENDRIER
 DU DÉPARTEMENT
DU LOT

EN VENTE
 CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Laytou

PAPIER WINSI
 Remède souverain pour la guérison rapide des Irritations de poitrine, Rhumes, Bronchites, Grippe, Maux de gorge, Rhumatismes, Lombagos, Douleurs, etc. Dans toutes les pharmacies, 1,50 la Boîte de 10 feuilles.
 Se défier des contrefaçons.

PERLES W. GUYON
 Bonbon purgatif, le plus facile à prendre et le plus efficace contre la Constipation, la Bile, les Glaires, les Maux d'estomac, etc. 3 fr. la boîte de 100 perles. Se vend partout.

A VENDRE
 ou
Petit Omnibus de famille
 presque tout neuf, fait à Paris,
BONNE OCCASION.
 S'adresser à M. Carayon, carrossier
 à Cahors, boulevard Sud.

PÂTE ET SIROP
 DE SÈVE DE PIN MARITIME
 de LAGASSE, Pharmacien à Bordeaux.

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de Toux, Rhumes, Grippe, Catarrhes, Bronchites, Enrouement, Extinction de voix et Asthme, sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin de Lagasse.

Dépôt dans les principales pharmacies.

PASTILLES DIGESTIVES
 AUX LACTATES ALCALINS
 de BURIN DU BUISSON, Lauréat de l'Académie de Médecine de Paris.

ELLES SONT SOUVERAINES CONTRE :

- les Digestions laborieuses ;
- les Gonflements d'estomac ;
- les Pituites ;
- les Nausées ;
- la Sécheresse de la bouche ;
- les Migraines ;
- les Renvois de gaz ;
- les Vomissements.

Dépôt dans les principales pharmacies.

HYGIÈNE BAIN DE PENNÈS
 Expérimenté avec succès dans quinze hôpitaux.
 Reconstituant, Stimulant et Sédatif des plus efficaces, 1 fr. 25.
 Chaque Rouleau de ce Produit porte le Timbre de l'Etat.

DERMATOSINE DE PENNÈS EMULSION LÉNITIVE
 préconisée pendant le froid, pour préserver la peau de Boutons, Gercures, Engelures et Pellicules. 1 fr. 50 le flacon.

VINAIGRE DE PENNÈS AROMATIQUE ET HYGIÉNIQUE
 pour Ablutions, Bains, Fumigations, Frictions et Lotions sanitaires. 1 fr. 50 le flacon.

Vente en gros, rue de Latran, 2. — Vente au détail, rue des Écoles, 49, Paris.
 Exiger que les cachets de fabrique et la signature soient présentés intacts à l'ouverture de chaque flacon.
 Dépôt dans les Pharmacies et les Maisons de Bains ou d'Eaux minérales.

LA VELOUTINE
 EST UNE
 Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
 PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
 Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
 PARIS — Ch. FAXY, Inventeur — 9, rue de la Poix

LA REGLISSE SANGUINÈDE
 GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
 Dépôt dans toutes les pharmacies.
 A Cahors, M. Virel, pharmacien.

OFFRE D'AGENCE
 Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

EAU MINÉRALE NATURELLE
VICHY
 Sources de l'Etat. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HÔPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.
CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.
HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.
 Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre.
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
 Cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

VÉRITABLE BÉNÉDICTINE
 LIQUEUR DE L'ABBAYE DE FÉCAMP

Apéritive, digestive, fortifiante, suave et d'un goût exquis, la Bénédicte est aujourd'hui la reine des liqueurs adoptées sur toutes les bonnes tables, au restaurant comme au diner de famille, dans les plus grands hôtels comme dans les salons princiers. La Bénédicte est le complément obligé de tout bon repas et son usage journalier facilite toutes les fonctions de l'estomac.

Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure).
 Agence générale à Paris, 76, boulevard Haussmann.

Agences à BORDEAUX, MARSEILLE, VIENNE, LONDRES, BRUXELLES, etc.
 Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
 Recueil Littéraire et Illustré
 paraissant chaque semaine, avec 16 pages de texte et gravures inédites, et un morceau de musique.

— ABONNEMENTS :
Un an, 8 francs. — Six mois, 4 francs.
 Par un mandat sur la poste, au nom de l'Administrateur, place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.

Le Journal du Dimanche compte maintenant vingt années d'existence ; sa collection se compose des ouvrages les plus estimés des Auteurs contemporains, et c'est avec le concours des dessinateurs et des graveurs les plus distingués que ce recueil a conservé le premier rang parmi les publications illustrées.

Trente-quatre volumes sont en vente
 Le volume broché, pour Paris..... 45 fr.
 id. pour les Départements. fr.

TABLEAU DES DISTANCES
 nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.
 Chez M. Laytou, rue du Lycée, à Cahors.